



Demande de garde informations

Par **cpaix**, le **15/02/2011** à **16:53**

Bonjour,

Je me tourne vers vous car je vais commencer une procédure pour obtenir la garde de mon fils de 3 ans et demi et j'angoisse à l'idée de mal faire.

Le père de mon fils a quitté le domicile alors que mon fils n'avait que 3 mois, nous n'étions pas déclarés ensemble car la situation n'allait pas très bien déjà à l'époque entre nous. De ce fait j'ai toujours assumé mon fils, il verse une pension tous les mois et je lui laisse voir le petit quand il le désire, bien évidemment pour le bien de mon enfant. Mais je viens de trouver un poste sur Marseille et je dois déménager. Jusqu'à présent mon fils est resté la semaine chez ma mère parce que je ne voulais pas lui changer trop ses repères n'étant qu'en CDD mais cela devient trop dur et pour mon fils et pour moi. Mais le problème est que son père s'oppose à notre départ.

Je me retrouve donc bloqué et j'ai besoin de réponses de votre part pour certaines interrogations:

- Puis-je partir tout de même sans son aval?
- Ne touchant que 1350€ et ayant beaucoup de frais annexes dû au déplacement puisque j'habite toujours dans le Gard ai-je droit à l'aide juridictionnelle?
- Son père a un casier judiciaire, ne travaille pas et réside chez sa mère est-ce que cela peut jouer en ma faveur?
- Il m'a menacé de prendre mon fils et de partir à l'étranger avec, si je déménageais. Que puis-je faire pour pouvoir l'empêcher de sortir du territoire avec mon fils sachant que désormais les

frontières sont libre d'accès.

Je suis inquiète et ne veux pas perdre la garde de mon fils son père est un bon père mais complètement immature et déséquilibré mon fils en m'insultant devant lui et en le prenant à partie.

SVP j'ai besoin de réponse pour me rassurer.

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **15/02/2011** à **17:01**

Est-ce qu'il y a un jugement donnant des droits au père ?
Si non, mais pourquoi lui avoir dit que vous comptiez déménager ?

Par **cpaix**, le **15/02/2011** à **17:04**

Parcequ'au départ il m'avait dit qu'il ne s'opposerait à mon départ sur Marseille.
Et non aucun jugement n'a été rendu.

Par **mimi493**, le **15/02/2011** à **17:51**

Prenez un logement sans lui dire et faites venir votre fils. Dans le mois qui suivra votre déménagement (ne dépassez pas un mois), avisez-le par LRAR de l'adresse de son fils. Faites aussi une requête au JAF, dès que l'enfant vivra avec vous sur Marseille, pour établir les droits de chacun avec une demande d'interdiction de sortie de territoire pour votre enfant. Entre temps, ne laissez plus votre enfant seul avec le père.

Par **cpaix**, le **16/02/2011** à **14:28**

Donc il ne pourra pas m'accuser d'enlèvement?

Par **mimi493**, le **16/02/2011** à **16:51**

L'enfant vit chez vous, il reste chez vous. C'est le "chez vous" qui change.
L'enlèvement parental c'est quand on enlève l'enfant de la résidence habituelle chez l'autre parent voire la résidence commune quand les parents vivent ensemble, pour le prendre avec soi.

La loi civile vous impose de la prévenir, avant, avant qu'il saisisse le JAF, la loi pénale vous impose de donner l'adresse de l'enfant dans le mois qui suit le déménagement.

Par **Marion2**, le **16/02/2011** à **17:22**

Il faut faire une requête au JAF en courrier recommandé AR.

Un avocat n'est pas obligatoire..

Par **cpaix**, le **17/02/2011** à **07:56**

D'accord merci je vais donc faire ces démarches au plus vite parceque je commence réellement à avoir peur pour mon enfant.

Merci pour vos réponses.